

RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

RÈGLEMENT DES AIDES AU TITRE DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

VOLET SPORTIF

COMMISSION Petite Enfance - Jeunesse et SPORTS

RÉFÉRENCES

Statuts de Tulle aggro (Arrêté préfectoral du 22 décembre 2017)

Article 4.a (Développement économique) : **« Participation à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la communauté d'agglomération. »**

Dans le cadre de cette commission, il s'agira d'encourager la diversité des pratiques sportives, et d'en faciliter l'accès pour tous les publics.

Les manifestations culturelles relèvent quant à elles de la commission Culture et Lecture publique.

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire est apprécié selon les critères suivants :

- Le rayonnement intercommunal de l'opération : au-delà de l'échelle communale, et avec valorisation du territoire
- L'opération porte des valeurs communautaires : solidarité, coopération, partenariat, rapprochement des habitants, cohésion sociale, vie associative et bénévolat
- Les questions environnementales et la préservation des ressources sont à prendre en compte à toutes les étapes de l'opération : respect des milieux naturels, sobriété énergétique, recyclage...
- L'attractivité extérieure : Au-delà de la population locale, première concernée, l'opération aidée est supposée attirer un public extérieur à Tulle aggro. C'est non seulement la dimension de l'opération mais aussi les efforts de communication qui seront évalués.

Pour prétendre au dispositif, l'opération devra répondre à au moins 3 critères sur les 4 ci-dessus énoncés.

AIDE FINANCIÈRE DE TULLE AGGLO

Au titre des manifestations d'intérêt communautaire, le soutien financier de tulle aggro permet de faciliter l'organisation matérielle d'une opération sportive attractive, organisée sur le territoire de Tulle aggro, destinée aux habitants du et hors territoire.

Ce soutien financier contribue à l'équilibre budgétaire de l'opération.

Le montant de l'aide accordée est à l'appréciation de la commission « Petite-enfance Jeunesse et Sports » puis proposée pour validation au vote des membres du Bureau communautaire de Tulle aggro.

A titre exceptionnel, la Commission se réserve le droit de réunir les porteurs de projet au cas où une majorité ne pourrait se prononcer après consultation du seul dossier.

Le taux de subvention peut varier entre 0 et 30% des dépenses liées à l'opération.

Ce montant ne saurait dépasser 5 000,00 €.

CUMUL DES AIDES

L'aide de Tulle aggro intervient de façon complémentaire aux autres subventions publiques et concours privés susceptibles d'être accordés **dans la limite d'un plafond de 80% d'aides**

publiques toutes subventions confondues. Ce plafond est calculé sur le coût total effectif de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES

- Les associations déclarées au titre de la loi du 1^{er} juillet 1901, installée ou non sur le territoire de Tulle agglo répondant à l'article « références » du présent règlement.
- Les communes du territoire de Tulle agglo.

TYPE D'OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les actions locales qui enrichissent l'offre sportive du territoire communautaire, participent à son attractivité et sont accessibles à un large public

Dépenses éligibles :

- Dépenses du personnel affecté à l'organisation de la manifestation (accueil, animation...)
- Achat de petit matériel, fournitures et location de matériel
- Frais de communication
- Frais de sécurité, d'accessibilité...

CONSTITUTION DU DOSSIER

Un courrier doit être adressé à Monsieur le Président de Tulle agglo, accompagné des pièces suivantes :

- Note détaillée de présentation du projet comportant une argumentation sur la base des critères précités
- RIB du maître d'ouvrage de l'opération
- Numéro SIRET de la structure (14 chiffres)
- Un budget prévisionnel détaillé (Dépenses **et** recettes)

Le dossier devra être déposé au plus tard le 31 mars pour un examen en commission avant l'été, ou au plus tard le 31 août pour un examen à l'automne.

MODALITÉS D'EXAMEN DES DEMANDES ET DES DÉCISIONS

Après instruction du dossier par les services administratifs de Tulle agglo, la candidature sera présentée et examinée par les conseillers de la commission « Petite enfance Jeunesse et Sports ».

La commission se prononce de manière consultative sur l'ensemble des demandes. Le Bureau de Tulle agglo examine les propositions de la commission et statue par délibération.

La Commission de Tulle agglo, sous couvert du Bureau communautaire de Tulle agglo, est seule juge du taux d'aide.

La décision prise sera communiquée par courrier au demandeur.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée sur présentation des pièces justificatives de la dépense réellement engagée (factures acquittées) Elle ne pourra être supérieure au montant initialement délibéré.

COMMUNICATION

Chaque porteur de projet soutenu par Tulle agglo devra inclure le logo de Tulle agglo, ou d'en rappeler la participation, dans toutes ses communications écrites et/ou orales.